

**DEPARTEMENT DU NORD**  
**ARRONDISSEMENT DE DOUAI**

**VILLE D'ANICHE**

**SERVICES TECHNIQUES**

**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement

Considérant que les jeux de ballons présentent un danger pour la sécurité des usagers des voies départementales et communales aux abords des abribus,

Considérant que les jeux de ballons aux abords des abribus sont susceptibles de dégrader cet équipement,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la sécurité et de la tranquillité publique aux abords des abribus,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les jeux de ballons seront strictement interdits contre et aux abords des abribus implantés aux arrêts du B.H.N.S.(Delforge, Pyramide, Ségard, Nation et Azincourt)

**ARTICLE II** : Toute infraction au présent arrêté sera passible d'une contravention.

**ARTICLE III** : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- aux Services de Police qui sont chargés de son application
- au service ASVP

FAIT A ANICHE, LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2016

LE MAIRE  
  
Marc HEMEZ